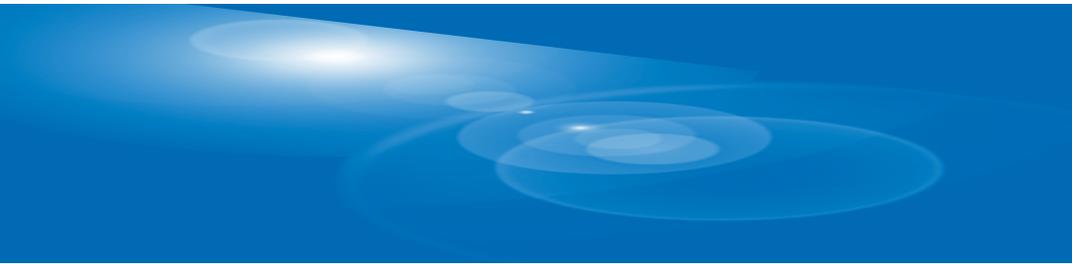


# RECUEIL DES CIRCULAIRES EMISES PAR L'ADII

3<sup>ème</sup> trimestre 2023





## SYNTHÈSE DES CIRCULAIRES EMISES

### 3<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2023

**26** circulaires émises se rapportant aux thématiques ci-après :

- Comptabilité : 01
- Concours aux autres services : 01
- Contrôle du commerce extérieur : 01
- Droits et taxes : 22
- Procédures et méthodes : 01

# SYNTHÈSE DES CIRCULAIRES EMISES

## 3<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2023



### DÉTAIL DES CIRCULAIRES PAR THÈME

#### COMPTABILITE

##### **Circulaire n° 6475/522 du 05/07/2023**

Taux de la majoration sur obligations cautionnées pour le 2ème semestre de l'année 2023.

#### CONCOURS AUX AUTRES SERVICES

##### **Circulaire n° 6485/312 du 26/07/2023**

Modification du tarif des droits de chancellerie et automatisation de leur liquidation.

#### CONTRÔLE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

##### **Circulaire n° 6489/211 du 09/08/2023**

Etudes tarifaires-Révision et prorogation du droit antidumping définitif appliqué aux importations du polychlorure du vinyle originaires de l'Union Européenne, du Royaume-Uni et du Mexique.

#### DROITS ET TAXES (1/3)

##### **Circulaire n° 6498/232 du 25/09/2023**

Classement dans le tarif du droit d'importation de certaines chaussures portant les références suivantes : MUNW2201N, TOPW2211TFTOP, RHISP2112, RSPEEDS2301, RACTIS2311, TACPW2202P, TPOINS2303P/TPOINT2201T, TSETW2201P, TSETS2304T, TSELW2203P, TSELS2303P, TM100W2309C, TSLAMW2202P, TSMASW2304P, TOPES2304P, TM10LW2301C et WSCHOOL.

##### **Circulaire n° 6497/211 du 25/09/2023**

Etudes tarifaires - Révision et prorogation du droit antidumping définitif appliqué aux importations du contreplaqué originaires de la République Populaire de Chine.

##### **Circulaire n° 6496/232 du 18/09/2023**

Classement dans le tarif du droit d'importation du produit dénommé "isolateur composite" portant la référence "ST C60-L60".

##### **Circulaire n° 6495/232 du 13/09/2023**

Classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "BNC Connectors (50ohm/75ohm)-RG59".

# SYNTHÈSE DES CIRCULAIRES EMISES

## 3<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2023



### DÉTAIL DES CIRCULAIRES PAR THÈME

#### DROITS ET TAXES (2/3)

##### **Circulaire n° 6494/211 du 04/09/2023**

Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'importation des produits destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour.

##### **Circulaire n° 6492/232 du 17/08/2023**

Classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "1-CH Passive Video Balun" portant la référence "DH-PFM800-4K".

##### **Circulaire n° 6491/211 du 11/08/2023**

Etudes tarifaires - Modification de la nomenclature du tarif des droits de douane.

##### **Circulaire n° 6490/232 du 09/08/2023**

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un article dénommé "Paille Rozzos".

##### **Circulaire n° 6488/232 du 08/08/2023**

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "ASCORBIC ACID 95% Granulation".

##### **Circulaire n° 6487/232 du 08/08/2023**

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "DRY VITAMIN E 50% CWS/S".

##### **Circulaire n° 6486/211 du 27/07/2023**

Etudes tarifaires - Modification des quotités du droit d'importation applicables à certains produits pharmaceutiques.

##### **Circulaire n° 6484/232 du 24/07/2023**

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "DRY VITAMIN D3 100 SD/S et CWS".

##### **Circulaire n° 6483/232 du 24/07/2023**

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "VITAMIN B12 0.1% WS".

##### **Circulaire n° 6482/211 du 21/07/2023**

Etudes tarifaires - Droit d'importation appliqué aux importations de rogues de morues et appâts, filets et engins de pêche.

# SYNTHÈSE DES CIRCULAIRES EMISES

## 3<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2023



### DÉTAIL DES CIRCULAIRES PAR THÈME

#### DROITS ET TAXES (3/3)

**Circulaire n° 6481/232 du 12/07/2023**

Classement dans le tarif du droit d'importation d'une solution aqueuse salée contenant des traces de sang porcin.

**Circulaire n° 6480/232 du 12/07/2023**

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un article dénommé "PATCH PANNEL" portant les références "version classique" et "version économique".

**Circulaire n° 6479/232 du 10/07/2023**

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un système mobile de purification et de désalinisation des eaux dénommé "GALMOBILE".

**Circulaire n° 6478/232 du 10/07/2023**

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "SV-12206".

**Circulaire n° 6477/211 du 06/07/2023**

Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'importation des médicaments dont le prix fabricant hors taxe dépasse 588 dirhams.

**Circulaire n° 6476/211 du 06/07/2023**

Laboratoires pharmaceutiques agréés.

**Circulaire n° 6474/232 du 04/07/2023**

Classement dans le tarif du droit d'importation d'un article dénommé " Armoire de compensation d'énergie réactive".

**Circulaire n° 6473/211 du 04/07/2023**

Etudes tarifaires-Suspension de la perception du droit d'importation applicable à certains tubes en acier.

#### PROCÉDURES ET MÉTHODES

**Circulaire n° 6493/312 du 18/08/2023**

Procédures et Méthodes - Déclaration simplifiée.

# SYNTHÈSE DES CIRCULAIRES EMISES

## 3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2023



## COMPTABILITÉ

Rabat, le 05 juillet 2023

## CIRCULAIRE N° 6475/522

**Objet :** Taux de la majoration sur obligations cautionnées pour le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2023

**Réf. :** Article 59 du décret n° 2-77-862 du 9 octobre 1977 pris pour l'application du Code des Douanes et Impôts Indirects.

Il est porté à la connaissance du service qu'en application des dispositions de l'article 59 du décret cité en référence et compte tenu du taux moyen pondéré des bons du trésor à 13 semaines souscrits dans le cadre du marché des adjudications au titre du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2023, le taux à appliquer pour le calcul de la majoration sur obligations cautionnées pour le deuxième semestre 2023 est fixé à 5,5 %.

Le Directeur Général de l'Administration  
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/05-07-23/14h40

www.douane.gov.ma

شارع التحليل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000  
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000  
Fax : +212 537 71 78 14/15

# SYNTHÈSE DES CIRCULAIRES EMISES

## 3<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2023



### CONCOURS AUX AUTRES SERVICES

Rabat, le 26 Juillet 2023

## CIRCULAIRE N° 6485/312

**Objet :** Modification du tarif des droits de chancellerie et automatisation de leur liquidation.

**Réf. :** - Arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères, de la coopération africaine et des marocains résidant à l'étranger et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1472-23 du 17 kaada 1444 (6 juillet 2023) modifiant l'arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et de la coopération et du ministre de l'économie et des finances n° 799-00 du 25 rabii I (28 juin 2000), fixant le tarif des droits de chancellerie.

- Circulaires n° 5224/312 du 01/07/2010 et n° 4070/213 du 23/06/1989.

Le tarif des droits de chancellerie exigibles sur le visa des manifestes des navires et des listes de passagers embarqués à destination du Maroc est fixé par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et de la coopération et du ministre de l'économie et des finances n° 799-00 visé en référence.

Ce tarif prévoit cinq quotités qui s'appliquent selon la nature du chargement (passagers/marchandises), la nationalité du navire et le volume du tonnage chargé de marchandises ou le nombre de passagers embarqués.

Pour faciliter cette procédure et permettre son automatisation, il a été jugé nécessaire, après concertation avec la profession, de revoir le tarif de ces droits.

Tél est l'objet de l'arrêté conjoint n° 1472-23 visé en référence, qui a modifié le tarif des droits de chancellerie comme suit :

- 1500 dirhams/escale pour les navires marocains ou étrangers qui ont opéré un chargement de marchandises ou de marchandises et de passagers à destination du Maroc ; Pour les navires effectuant durant le même voyage plusieurs déchargements dans les ports marocains, le droit de chancellerie est dû une seule fois ;
- 500 dirhams/escale pour les navires embarquant des passagers (uniquement) avec un maximum de 1500 dirhams/jour en cas de réalisation de plus de 3 escales par jour ; En sont exempts les excursionnistes des navires de croisières au Maroc.

Grâce à cette révision, la liquidation des droits de chancellerie sera, dorénavant, automatisé sur la base des données disponibles sur le système BADR avec une notification automatique d'une fiche de liquidation aux redevables.

Le mode opératoire relatif à cette nouvelle procédure est décrit en annexe.

Enfin, la nouvelle tarification des droits de chancellerie entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Août 2023.

Sont modifiés, en conséquence, les termes des circulaires visées en référence.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration sous le timbre de la présente.

**Le Directeur Général de l'Administration  
des Douanes et Impôts Indirects**

**Abdellatif AMRANI**

**SGIA/Diffusion/26-07-23/16h25**

# SYNTHÈSE DES CIRCULAIRES EMISES

## 3<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2023



## CONTRÔLE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Rabat, le 09 Août 2023

## CIRCULAIRE N° 6489/211

**Objet :** Etudes tarifaires.

- Révision et prorogation du droit antidumping définitif appliqué aux importations du polychlorure du vinyle originaires de l'Union Européenne, du Royaume-Uni et du Mexique.

**Réf. :** - Circulaire n° 6349/211 du 13 juillet 2022.

- Arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Ministre de l'Economie et des Finances n°2003-23 du 1<sup>er</sup> août 2023, portant révision et prorogation du droit antidumping définitif appliqué aux importations du polychlorure du vinyle originaires de l'Union Européenne, du Royaume-Uni et du Mexique. (BO n°7220 du 10 août 2023).

Par circulaire ci-dessus référencée, le service a été informé du maintien provisoire du droit antidumping définitif appliqué aux importations du polychlorure du vinyle originaires de l'Union Européenne, du Royaume-Uni et du Mexique à hauteur de 10% ad-valorem pour tous les exportateurs, sous forme de consignation en attendant les résultats de l'enquête de réexamen.

A présent, l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Ministre de l'Economie et des Finances, visé également en référence, prévoit la prorogation, jusqu'au 03 août 2027, de la mesure antidumping définitive appliquée aux importations du polychlorure de vinyle, sous forme primaire non mélangé à d'autres substances, produit par polymérisation en suspension, relevant de la position tarifaire 3904.10.90.00 et originaires de de l'Union Européenne, du Royaume-Uni et du Mexique, ainsi que la révision du taux du droit antidumping à appliquer conformément aux indications du tableau figurant en annexe à la présente circulaire.

Toutefois, ce droit antidumping définitif ne s'applique pas aux importations de polychlorure de vinyle produit par polymérisation en émulsion, couvertes par une facture visée par le département de l'industrie.

Par conséquent, le montant consigné au titre du droit antidumping provisoire et de la part de la TVA qui lui est applicable, en vertu de la circulaire n° 6349/211 du 13 juillet 2022, est perçu définitivement à hauteur des taux fixés à l'annexe susvisée et la différence sera remboursée aux importateurs concernés.

Cette mesure prend effet à compter du 10 août 2023.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration  
des Douanes et Impôts Indirects

Abdelatif AMRANI

SGIA/Diffusion/09-08-23/13h15

# SYNTHÈSE DES CIRCULAIRES EMISES

## 3<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2023



## DROITS ET TAXES



Rabat, le 25/09/2023

**CIRCULAIRE N° 6498/232**

**Objet :** Classement dans le tarif du droit d'importation de certaines chaussures portant les références suivantes : MUNW2201N, TOPW2211TFTOP, RHISP2112, RSPEEDS2301, RACTIS2311, TACPW2202P, TPOINS2303P/TPOINT2201T, TSETW2201P, TSETS2304T, TSELW2203P, TSELS2303P, TM100W2309C, TSLAMW2202P, TSMASW2304P, TOPES2304P, TM10LW2301C et WSCHOOL.

**Réf. :** Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation de certaines chaussures portant les références suivantes : MUNW2201N, TOPW2211TFTOP, RHISP2112, RSPEEDS2301, RACTIS2311, TACPW2202P, TPOINS2303P/TPOINT2201T, TSETW2201P, TSETS2304T, TSELW2203P, TSELS2303P, TM100W2309C, TSLAMW2202P, TSMASW2304P, TOPES2304P, TM10LW2301C et WSCHOOL.

**Descriptions et utilisations :**

- A. Les chaussures portant les références TACPW2202P, TPOINS2303P/TPOINT2201T, TSETW2201P, TSETS2304T, TSELW2203P, TSELS2303P, TM100W2309C, TSLAMW2202P, TSMASW2304P, TOPES2304P, sont des chaussures composées d'une tige en matière textile, une semelle en caoutchouc et un système de fermeture par laçage. Elles sont conçues pour la pratique du tennis et du tennis-paddle ;
- B. Les chaussures portant les références RHISP2112, RSPEEDS2301, RACTIS2311, sont composées d'une tige en matières textiles, une semelle en caoutchouc et un système de fermeture par laçage. Elles sont conçues pour la pratique de la course à pied ;
- C. La chaussure portant la référence TOPW2211TFTOP est une chaussure composée d'une tige en cuir, une semelle en caoutchouc munie de crampons et un système de fermeture par laçage. Elle est conçue pour la pratique du football sur gazon synthétique ;
- D. La chaussure portant la référence WSCHOOL est composée d'une tige en matières plastiques, une semelle en caoutchouc et un système de fermeture par velcro, elle n'est pas conçue pour la pratique d'une activité sportive définie ;
- E. La chaussure portant la référence TM10LW2301C est composée d'une tige en matières plastiques, une semelle en caoutchouc et un système de fermeture par laçage. Elle est conçue pour la pratique du tennis ; et
- F. La chaussure portant la référence MUNW2201N est une chaussure composée d'une tige en cuir, une semelle en caoutchouc et un système de fermeture par laçage. Elle est conçue pour la pratique du football en salle.

## Classement :

De ce qui précède et de par leurs formes et leurs coupes ainsi que leurs utilisations, les chaussures en question sont classées, par application des RGI 1 et 6, comme suit :

- A la sous-position 6404.11.20 pour les chaussures des groupes A et B ;
- A la sous-position 6403.19 pour les chaussures du groupe C ;
- A la sous-position 6402.99.90 pour les chaussures des groupes D et E ;
- A la sous-position tarifaire 6403.99.90.90 pour les chaussures du groupe F.

Le classement dans les sous-positions tarifaires pour les groupes A, B, C, D et E est fonction de la longueur des semelles intérieures ainsi que leurs destinations (hommes ou femmes).

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.



SGIA/Diffusion/25-09-23/15h00

[www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma)

شارع التحيل، حي الرباط - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000  
الفاكس: +212 537 71 78 15/14 • البريد الإلكتروني: [adii@douane.gov.ma](mailto:adii@douane.gov.ma)

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000  
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : [adii@douane.gov.ma](mailto:adii@douane.gov.ma)

Rabat, le 25 septembre 2023

## CIRCULAIRE N° 6497/211

- Objet :** - Etudes tarifaires.
- Révision et prorogation du droit antidumping définitif appliqué aux importations du contreplaqué originaires de la République Populaire de Chine.
- Réf. :** - Circulaire n° 6362/211 du 07 septembre 2022.
- Arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Ministre de l'Economie et des Finances n°2178-23 du 28 août 2023 (BO n°7233 du 25 septembre 2023).

Par circulaire ci-dessus référencée, le service a été informé du maintien provisoire du droit antidumping définitif appliqué aux importations de contreplaqué originaires de Chine, moyennant l'application d'un droit antidumping au taux de 25%, sous forme de consignation en attendant les résultats de l'enquête de réexamen.

A présent, l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Ministre de l'Economie et des Finances, visé également en référence, prévoit la prorogation du droit antidumping définitif jusqu'au 28 août 2027, ainsi que la révision à la hausse de son taux qui est fixé à 76%.

Le droit antidumping susvisé s'appliquera aux importations du contreplaqué constitué de feuilles de bois en okoumé ou en bois divers dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm, originaires de la République Populaire de Chine, relevant des positions tarifaires suivantes :

4412.10.91.00 ; 4412.10.99.10 ; 4412.10.99.20 ; 4412.10.99.90 ; 4412.31.92.00 ; 4412.31.98.10 ; 4412.31.98.20 ; 4412.31.98.90 ; 4412.33.91.00 ; 4412.33.99.10 ; 4412.33.99.20 ; 4412.33.99.90 ; 4412.34.91.00 ; 4412.34.99.10 ; 4412.34.99.20 ; 4412.34.99.90 ; 4412.39.91.00 ; 4412.39.99.10 ; 4412.39.99.20 ; 4412.39.99.90 ; 4412.41.91.00 ; 4412.41.99.10 ; 4412.41.99.20 ; 4412.41.99.90 ; 4412.42.91.00 ; 4412.42.99.10 ; 4412.42.99.20 ; 4412.42.99.90 ; 4412.49.91.00 ; 4412.49.99.10 ; 4412.49.99.20 ; 4412.49.99.90 ; 4412.51.91.00 ; 4412.51.99.10 ; 4412.51.99.20 ; 4412.51.99.90 ; 4412.52.91.00 ; 4412.52.99.10 ; 4412.52.99.20 ; 4412.52.99.90 ; 4412.59.91.00 ; 4412.59.99.10 ; 4412.59.99.20 ; 4412.59.99.90 ; 4412.91.91.00 ; 4412.91.99.10 ; 4412.91.99.20 ; 4412.91.99.90 ; 4412.92.91.00 ; 4412.92.99.10 ; 4412.92.99.20 ; 4412.92.99.90 ; 4412.99.93.00 ; 4412.99.97.10 ; 4412.99.97.20 ; 4412.99.97.90.

Par conséquent, le montant consigné au titre du droit antidumping provisoire et la part de la TVA qui lui est applicable, en vertu de la circulaire n°6362/211 du 07 septembre 2022 est perçu définitivement.

Cette mesure prend effet à compter du 25 septembre 2023.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration  
des Douanes et Impôts Indirects

Abdelatif AMRANI



Rabat, le 13 septembre 2023

## CIRCULAIRE N° 6495/232

**Objet :** Classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "BNC Connectors (50ohm/75ohm)-RG59".

**Réf :** Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation des articles dénommés "BNC Connectors (50ohms/75ohms) -RG59".

### Description et utilisation :

Il s'agit de pièces de connexion terminales RF (radiofréquence) de type BNC (Bayonet Neill-Concelman), mâles ou femelles à sertir, d'une impédance de 50 ou 75 ohms et d'une valeur efficace (RMS) de 500 V (cf. matrice en annexe).

Elles sont conçues pour être filetées à l'extrémité d'un câble coaxial aux fins de sa connexion.

Certaines références reprises en annexe sont à usage domestique désignées « Style commercial » et d'autres à usage industriel désignées « Style Mil type ».

### Classement:

De ce qui précède, les articles dénommés "BNC Connectors (50ohms/75ohms) -RG59" (cf. matrice en annexe), sont classés par application des RGI 1 et 6 à la sous position 8536.69 du Système harmonisé, rubrique tarifaire :

- 8536.69.10.00 pour ceux à application domestique ; et
- 8536.69.90.00 pour ceux utilisés pour d'autres applications.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.



SGIA/Diffusion/13-09-23/16h10

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000  
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000  
Fax : +212 537 71 78 14/15

Rabat, le 04 septembre 2023

## CIRCULAIRE N° 6494/211

**Objet :** Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'importation des produits destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour.

**Réf. :** Circulaire n° 5423/210 du 31 Décembre 2013 (Annexe IV).

Le service est informé que la liste des produits destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour, objet de l'annexe IV à la circulaire visée en référence, éligibles au taux réduit de 10% au titre de la TVA à l'importation conformément à l'article 121-2° du Code Général des Impôts, est complétée comme suit :

Position tarifaire	Désignation
Ex 2804.90.00.00	SELENIUM destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour.
Ex 2836.99.00.93	CARBONAT DE COBALT destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour.
Ex 2922.49.00.90	L.VALINE destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour.
Ex 2827.10.00.00	CHLORURE D'AMMONIUM destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour.
Ex 2833.29.00.30	SULFATE DE FER destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour.

Le Directeur des Etudes et  
de la Coopération Internationale P.I



Adam Mohamed EL HANI

SGIA/Diffusion/04-09-23/14h35

www.douane.gov.ma

Rabat, le 17 août 2023

## CIRCULAIRE N° 6492/232

**Objet :** Classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "1-CH Passive Video Balun" portant la référence "DH-PFM800-4K".

**Réf :** Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "1-CH Passive Video Balun" portant la référence "DH-PFM800-4K".

### Description et utilisation :

Il s'agit d'un article présenté sous forme d'un boîtier compact en matière plastique (ABS) doté de deux bornes positive et négative à poussoirs d'un côté et raccordé solidairement de l'autre côté à un câble coaxial muni d'une pièce de connexion terminale RF (radiofréquence) mâle de type BNC (Bayonet Neill-Concelman) d'une impédance de 75 omhs.

Ledit article, constitué d'un dispositif passif de transmission de signaux vidéos à un canal communément appelé « balun », est utilisé pour transmettre un signal adapté de télévision en circuit fermé émanant d'une caméra de surveillance vers un appareil d'enregistrement ou à un moniteur.

Il est conditionné dans un emballage de 2 unités dont chacune présente les dimensions suivantes : (LxlxH : 173.8mmx19.5mmx21mm).



Source : photo produite par le demandeur

### Classement:

De ce qui précède, l'article dénommé "1-CH Passive Video Balun", portant la référence "DH-PFM800-4K", est classé par application des RGI 1 et 6 à la sous position 8525.50 du Système harmonisé, rubrique 8525.50.00.00 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.



SGIA/Diffusion/17-08-23/16h40

www.douane.gov.ma

Rabat, le 11 août 2023

## CIRCULAIRE N° 6491/211

**Objet :** - Etudes tarifaires.  
- Modification de la nomenclature du tarif des droits de douane.

**Réf. :** Arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n° 1896-23 du 18 juillet 2023 portant modification de la nomenclature du tarif des droits de douanes, publié au bulletin officiel n° 7220 du 10 août 2023.

Le service est informé que l'arrêté visé en référence, apporte des aménagements à la structure de la nomenclature du tarif des droits de douane, en vue de permettre une meilleure application de certaines dispositions préférentielles et d'assurer un meilleur contrôle et traçabilité à l'importation de certains produits.

Ces aménagements portent sur :

- la révision de la définition des veaux au niveau de la note complémentaire du chapitre 01 du tarif des droits de douane, en relevant la limite du poids de ces veaux de 220 kg à 350 kg ; et
- l'individualisation dans la nomenclature du tarif des droits de douane du protoxyde d'azote en capsules, des fibres discontinues en polyester, des fours électriques et des réchauds à gaz.

Les modifications ainsi apportées à la nomenclature du tarif des droits de douanes sont reprises en annexe ci-jointe.

Cette mesure prend effet à compter du 10 août 2023.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration  
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/11-08-23/12h25

www.douane.gov.ma

Rabat, le 09 Août 2023

## CIRCULAIRE N° 6490/232

**Objet:** Classement dans le tarif du droit d'importation d'un article dénommé "Paille Rozzos".

**Réf. :** Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "Paille Rozzos".

### **Description et utilisation:**

Il s'agit de pailles fabriquées à partir de tiges de roseaux d'une longueur qui varie entre 14 et 19 cm et d'un diamètre compris entre 5 et 10 mm.

Ces pailles conditionnées en boîte de 250 unités, sont destinées à être utilisées pour boire les diverses boissons.

### **Classement :**

De ce qui précède, l'article dénommé "Paille Rozzos" est classé, par application des RGI 1 et 6, à la sous-position 1401.90 du Système harmonisé, rubrique 1401.90.00.90 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

**Le Directeur des Etudes et de la  
Coopération Internationale P.I**



**Adam Mohamed EL HANI**

SGIA/Diffusion/09-08-23/13h15

www.douane.gov.ma

شارع التحليل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 57 90 00 / +212 537 71 78 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000  
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000  
Fax : +212 537 71 78 14/15

Rabat, le 08 Août 2023

## CIRCULAIRE N° 6488/232

**Objet:** Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "ASCORBIC ACID 95% Granulation".

**Réf. :** Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "ASCORBIC ACID 95% Granulation".

### Description et utilisation

Il s'agit d'un produit sous forme de poudre blanchâtre conditionnée dans des sacs et composée de 95% d'acide ascorbique (vitamine C) et de 5% d'Hydroxy Propyl Methyl Cellulose "HPMC", ce dernier est utilisé dans l'industrie agroalimentaire comme agglomérant, épaississant, émulsifiant et agent de suspension.

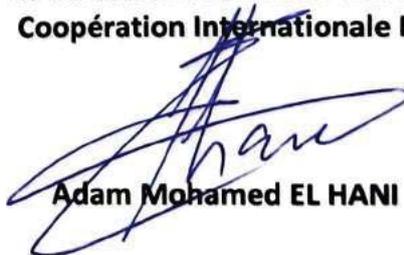
Ce produit est utilisé dans la fabrication des comprimés et des capsules à coque dure ainsi que pour enrichir les préparations alimentaires et les boissons.

### Classement :

De par sa composition et son utilisation, le produit dénommé "ASCORBIC ACID 95% Granulation" est classé, par application des RGI 1 (Note 1) c) du chapitre 29) et 6, à la sous-position 2936.27 du Système harmonisé, rubrique 2936.27.00.00 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

**Le Directeur des Etudes et de la  
Coopération Internationale P.I**



**Adam Mohamed EL HANI**

Rabat, le 08 Août 2023

## CIRCULAIRE N° 6487/232

**Objet :** Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "DRY VITAMIN E 50% CWS/S".

**Réf. :** Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "DRY VITAMIN E 50% CWS/S".

### Description et utilisation

Il s'agit d'un produit présenté sous forme de poudre conditionnée dans des sacs, il est composé de la vitamine E finement dispersée dans une matrice stabilisatrice d'amidon modifié de maïs et de sirop de glucose à laquelle a été ajouté le dioxyde de silicium comme agent antiagglomérant.

Ce produit est utilisé dans la fabrication des comprimés et des capsules à coque dure ainsi que pour enrichir les préparations alimentaires et les boissons.

### Classement :

De par sa composition et son utilisation, le produit dénommé "DRY VITAMIN E 50% CWS/S" est classé, par application des RGI 1 (Note 1) c) du chapitre 29) et 6, à la sous-position 2936.28 du Système harmonisé, rubrique 2936.28.00.00 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

**Le Directeur des Etudes et de la  
Coopération Internationale P.I**



**Adam Mohamed EL HANI**



Rabat, le 27 juillet 2023

## CIRCULAIRE N° 6486/211

**Objet :** - Etudes tarifaires.

- Modification des quotités du droit d'importation applicables à certains produits pharmaceutiques.

**Réf. :** - Décret n°2-23-590 du 21 Juillet 2023 (BO n°7216 du 27 Juillet 2023), portant modification des quotités du droit d'importation applicables à certains produits pharmaceutiques.  
- Circulaire n° 6398/210 du 29 décembre 2022.

Par circulaire n°6398/210 ci-dessus référencée, le service a été informé que dans le cadre de la loi de finances pour l'année budgétaire 2023 il a été procédé à la restructuration du chapitre 30 du tarif du droit d'importation relatif aux produits pharmaceutiques.

A présent, le décret visé en référence prévoit la modification des quotités du droit d'importation applicables à certains produits pharmaceutiques à travers notamment, un réaménagement des notes complémentaires du chapitre 30 précité.

Aussi, l'annexe à la présente circulaire reprend-elle le chapitre 30 du tarif des droits d'importation tel qu'il a été modifié par le décret susvisé.

Cette mesure prend effet à compter du 27 Juillet 2023.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration  
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/27-07-23/14h35

www.douane.gov.ma

شارع التحيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000  
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000  
Fax : +212 537 71 78 14/15

Rabat, le 24 juillet 2023

## CIRCULAIRE N°6484/232

**Objet :** Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "DRY VITAMIN D3 100 SD/S et CWS".

**Réf. :** Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "DRY VITAMIN D3 100 SD/S et CWS".

### Description et utilisation

Il s'agit d'un produit présenté sous forme de particules, conditionné dans des sacs, il est composé de la vitamine D3 finement dispersée dans une matrice stabilisatrice d'amidon modifié de maïs, de sucre et de triglycérides à laquelle ont été ajoutés :

- La vitamine E et l'ascorbate de sodium en tant qu'antioxydants ; et
- Le dioxyde de silicium comme agent antiagglomérant.

Ce produit est utilisé pour la fabrication des comprimés à compression directe et les gélules à coque dure ainsi que pour l'enrichissement des produits à base d'eau et des aliments et boissons instantanés.

### Classement :

De par sa composition et son utilisation, le produit dénommé "DRY VITAMIN D3 100 SD/S et CWS" est classé, par application des RGI 1 (Note 1) c) du chapitre 29) et 6, à la sous-position 2936.29 du Système harmonisé, rubrique 2936.29.00.90 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Administration des Douanes et Impôts Indirects  
Direction des Études et de la Coopération Internationale  
Le Directeur des Études et de la Coopération  
Internationale  
Chafik ESSAOUDI

Rabat, le 24 juillet 2023

## CIRCULAIRE N°6483/232

**Objet:** Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "VITAMIN B12 0.1% WS".

**Réf. :** Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "VITAMIN B12 0.1% WS".

### Description et utilisation

Il s'agit d'un produit sous forme de poudre rose, conditionné dans des sacs et composé de vitamine B12 finement dispersée dans une matrice stabilisatrice de maltodextrine enrobée avec de l'acide citrique et le citrate de sodium.

Ce produit est utilisé pour la fabrication des comprimés et des capsules à coque dure ainsi que pour enrichir les préparations alimentaires et boissons.

### Classement :

De par sa composition et son utilisation, le produit dénommé "VITAMIN B12 0.1% WS" est classé, par application des RGI 1 (Note 1) c) du chapitre 29) et 6, à la sous-position 2936.26 du Système harmonisé, rubrique 2936.26.00.00 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.



Rabat, le 21 Juillet 2023

## CIRCULAIRE N° 6482/211

**Objet :** - Etudes tarifaires

- Droit d'importation appliqué aux importations de rogues de morues et appâts, filets et engins de pêche.

**Réf. :** - Décret n°2-23-463 du 06 juillet 2023 modifiant et complétant le décret n°2-77-862 du 09 octobre 1977 pris pour l'application du Code des Douanes ainsi que des Impôts Indirects relevant de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, approuvé par le dahir portant loi n°1-77-339 du 09 octobre 1977, tel que modifié par le décret n°2-19-886 du 06 janvier 2021.

L'article 205-bis du décret n°2-19-886 du 06 Janvier 2021 ci-dessus référencé, prévoit qu'une liste de produits et d'articles, dont les rogues de morues et appâts, filets et engins de pêche bénéficient du droit d'importation minimum de 2,5% en vertu de l'article 164 bis-1°-a du Code des Douanes et Impôts Indirects.

A présent, le décret n°2-23-463, cité en référence, complète la liste susvisée par l'ajout des « **émerillons en métaux communs des lignes de pêche** ».

Cette mesure prend effet à compter du 20 juillet 2023.

Toute difficulté d'application sera communiquée à l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

**Le Directeur Général de l'Administration  
des Douanes et Impôts Indirects**

**Abdellatif AMRANI**

SGIA/Diffusion/21-07-23/14h45

[www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma)

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000

الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000

Fax : +212 537 71 78 14/15

Rabat, le 12 juillet 2023

## CIRCULAIRE N° 6481/232

**Objet :** Classement dans le tarif du droit d'importation d'une solution aqueuse salée contenant des traces de sang porcin.

**Réf. :** Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'une solution aqueuse salée contenant des traces de sang porcin provenant de l'égouttage des boyaux de porcs.

### Description et utilisation

Il s'agit d'une solution aqueuse salée conditionnée dans des fûts en matière plastique, composée de :

- chlorure de sodium (NaCl),
- eau (H<sub>2</sub>O), et
- trace de sang porcin.

Cette solution est utilisée pour la conservation des boyaux nettoyés de porcs.

### Classement :

De par sa formulation et son utilisation, la solution aqueuse considérée est classée par application des RGI 1 et 6, à la sous-position du Système harmonisé 2501.00, rubrique 2501.00.00.19 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.



SGIA/Diffusion/12-07-23/10h15

www.douane.gov.ma

شارع التحليل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000  
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000  
Fax : +212 537 71 78 14/15



Rabat, le 10 juillet 2023

## CIRCULAIRE N° 6479/232

**Objet :** Classement dans le tarif du droit d'importation d'un système mobile de purification et de désalinisation des eaux dénommé "GALMOBILE".

**Réf. :** Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un système mobile de purification et de désalinisation des eaux dénommé "GALMOBILE".

### Description et utilisation

Il s'agit d'un véhicule automobile, de marque "POLARIS XP1000", propulsé par un moteur diesel d'une cylindrée de 1000cm<sup>3</sup> avec transmission automatique, un système de freinage et des organes de direction.

La partie arrière du véhicule est équipée d'un système de purification des eaux souillées et la partie avant du véhicule est équipée d'un système de désalinisation autonome en énergie. Il est conçu pour le traitement et l'épuration des eaux non potables par des procédés chimiques et physiques notamment par osmose inverse permettant de produire jusqu'à 140m<sup>3</sup> d'eau potable, selon la source d'eau à laquelle il est connecté (rivières, lacs, océans, puits, eaux usées, etc.).



Source : Photo communiquée par le demandeur

Ce système, alimenté par le moteur thermique du véhicule qui lui permet de démarrer à une tension de 12V est composé, principalement, des éléments suivants :

- Un dispositif de filtration primaire ;
- Un dispositif de désinfection utilisant un réacteur au chlore ;
- Une Pompe à eau brute ;
- Un dispositif de filtration ;
- Un échangeur de chaleur ;
- Un dispositif d'osmose inverse ;
- Un dispositif de désinfection ;
- Un dispositif de stockage ;
- Un dispositif d'approvisionnement.

### **Classement**

De ce qui précède, il s'agit d'un véhicule automobile à usage spécial transformé et équipé d'un système de filtration et d'épuration des eaux classé, par application des RGI 1 et 6, à la sous-position 8705.90 du Système harmonisé, rubrique 8705.90.98.92 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.



Rabat, le 10 juillet 2023

## CIRCULAIRE N° 6478/232

**Objet :** Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "SV-12206".

**Réf. :** Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "SV-12206".

### Description et utilisation

Il s'agit d'un liquide incolore très mobile, très inflammable, à l'odeur caractéristique fruitée, composé de plus de **99,9 %** d'acétate d'éthyle et conditionné dans des fûts d'une contenance de 180 kg. Il est utilisé comme solvant.

### Classement :

De par sa composition, le produit dénommé "SV-12206" de constitution chimique définie est un ester éthylique de l'acide acétique, classé par application des RGI 1 et 6 à la sous-position 2915.31 du Système harmonisé, rubrique 2915.31.00.00 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.



Administration des Douanes et Impôts Indirects  
Direction des Etudes et de la Coopération Internationale  
Le Directeur des Etudes et de la Coopération  
Internationale  
Chafik ESSATOUI

Rabat, le 06 Juillet 2023

## CIRCULAIRE N° 6477/211

**Objet :** Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'importation des médicaments dont le prix fabricant hors taxe dépasse 588 dirhams.

**Réf. :** - Circulaire n°5887/210 du 27 Décembre 2018 ;  
- Circulaire n°6452/211 du 02 Mai 2023.

Par circulaire n°5887/210 ci-dessus référencée, le service a été informé qu'en application des dispositions de l'article 7 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2019, sont exonérés de la TVA à l'importation les médicaments dont le prix fabricant hors taxe dépasse 588 dirhams. La liste des médicaments concernés a été reprise à l'annexe V à ladite circulaire et a été abrogée et remplacée, notamment, par la circulaire n°6452/211 du 02 Mai 2023 également visée en référence.

A présent, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale a communiqué à cette administration la liste actualisée des médicaments, pouvant bénéficier de l'exonération de la TVA à l'importation, reprise en annexe à la présente circulaire.

Est abrogée et remplacée en conséquence la liste des médicaments reprise à l'annexe V à la circulaire n°5887/210 du 27 Décembre 2018 sus-référencée.

Le Directeur Général de l'Administration  
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/06-07-23/11h15

www.douane.gov.ma

شارع البخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000  
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél.: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000  
Fax : +212 537 71 78 14/15

Rabat, le 06 Juillet 2023

## CIRCULAIRE N° 6476/211

**Objet :** Laboratoires pharmaceutiques agréés.

**Réf. :** Circulaire n°4662/311 du 13 Novembre 2000.

Le service est informé que la liste des établissements pharmaceutiques de produits humains et vétérinaires bénéficiant de la taxe sur la valeur ajoutée de 7% à l'importation des médicaments, des matières premières et des emballages destinés au conditionnement des médicaments à usage humain et vétérinaire, objet de la circulaire visée en référence, est modifiée comme suit :

- Ajout de l'établissement pharmaceutique de produits vétérinaires dit «CALIER MAROC» :

Nom de l'établissement	Adresse
CALIER MAROC	Lotissement Azzahra, n°48, Oulja - Salé -

Bien entendu, le bénéfice du taux réduit de 7% au titre de la TVA à l'importation des médicaments, des matières premières et des emballages entrant dans leur fabrication est subordonné aux conditions fixées au paragraphe III-04.01.03 de la RDII.

Le Directeur Général de l'Administration  
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/06-07-23/11h10

www.douane.gov.ma





Rabat, le 04 juillet 2023

## CIRCULAIRE N° 6473/211

**Objet :** - Etudes tarifaires.

- Suspension de la perception du droit d'importation applicable à certains tubes en acier.

**Réf. :** - Décret n° 2-23-317 du 28 juin 2023 (BO n° 7209 du 03 juillet 2023), portant suspension de la perception du droit d'importation applicable à certains tubes en acier.

Le service est informé que le décret visé en référence prévoit la suspension de la perception du droit d'importation applicable aux tubes en acier d'un diamètre de 3200 mm et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette mesure prend effet à compter du 03 juillet 2023.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration  
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/04-07-23/10h35

[www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma)

شارع التحليل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000  
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000  
Fax : +212 537 71 78 14/15

# SYNTHÈSE DES CIRCULAIRES EMISES

## 3<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2023



## PROCÉDURES ET MÉTHODES

Rabat le 18 Août 2023

## CIRCULAIRE N° 6493/312

**Objet :** Procédures et Méthodes - Déclaration simplifiée.

**Réf. :** Circulaire n° 6037/312 du 17/04/2020.

La circulaire visée en référence a institué une nouvelle formule de déclaration simplifiée en précisant le champ de son application.

A la demande des opérateurs, ce champ a été étendu, par circulaires n° 6210/312 du 30/06/2021 et 6292/313 du 11/02/2022, à d'autres types d'opérations.

A présent, il a été décidé de faire bénéficier de cette facilité, les opérations d'exportation simple vers les zones d'accélération industrielle de matériaux de construction destinés à l'installation des unités de production au sein de ces zones.

Par ailleurs, une délégation de pouvoir est donnée aux directeurs régionaux et interrégionaux pour accorder cette facilité à toute autre opération ayant un caractère spécifique la justifiant au sens de l'article 76-bis du code des douanes et impôts indirects.

Toute facilité accordée dans le cadre de cette délégation de pouvoir doit être portée à la connaissance de l'administration centrale.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration  
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/18-08-23/11h25

www.douane.gov.ma



## **Administration des Douanes et Impôts Indirects**

[www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma)

Avenue Annakhil Hay Riad, Rabat – Maroc

- **Tél :** +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00
- **N° Economique :** 080100 7000
- **Fax :** +212 537 71 78 14/15